

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 1^{er} mai 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

726, chemin des Cerfs

Demande déposée le 26 janvier 2023 par M. Gabriel Hamel concernant le lot 4 462 602 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 726, chemin des Cerfs.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un bâtiment principal, une marge latérale de 2,0 mètres, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit que la marge latérale minimale est de 3,0 mètres.

Donné à Magog, le 12 avril 2023

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
